



3^e édition
Prix du public Les yeux doc

Règlement du Prix du public Les yeux doc 2023

Article 1. Description du Prix

La Bibliothèque publique d'information (ci-après dénommée « Bpi ») est un établissement public à caractère administratif régi par le Code du patrimoine, sis 25 rue du renard 75197 Paris cedex 04, représentée par sa directrice, Madame Christine Carrier.

La plateforme numérique Les yeux doc, lancée en 2016 est l'interface numérique du Catalogue national et propose une large sélection de films documentaires, dont les droits ont été acquis par la Bibliothèque publique d'information. Ce service est destiné à la diffusion de films, individuelle ou sous la forme de projections collectives, dans les bibliothèques recevant du public et au domicile des usagers, sur ordinateur, tablette ou smartphone. Il est accessible gratuitement par tout usager inscrit dans une des bibliothèques du réseau Les yeux doc.

Le Prix du public Les yeux doc 2023 est proposé par la Bpi en partenariat avec ARTE, InMédia Technologies (sous réserve), Mediapart, Images documentaires, Le Blog documentaire, aux bibliothèques dont l'offre aux usagers comprend la plateforme numérique Les yeux doc. Ce Prix a pour but de promouvoir et diffuser des films documentaires de création par le biais du Catalogue national-Les yeux doc.

8 films sélectionnés par la Bpi au sein du catalogue Les yeux doc sont soumis au vote des bibliothécaires qui sélectionnent 4 films. Ces films sont ensuite proposés aux usagers qui élisent le film lauréat du Prix du public Les yeux doc 2023.

Du 4 mars au 2 avril 2023 inclus, les usagers des bibliothèques participantes peuvent voter pour leur film préféré parmi les 4 films sélectionnés en amont par les bibliothèques.

Le Prix sera remis le 12 avril 2023 au film qui remportera le plus de suffrages. En cas d'égalité de voix, le film ayant remporté le plus de points lors du vote des bibliothécaires sera déclaré vainqueur. Lors de cette remise de prix, un tirage au sort correspondant à une loterie publicitaire licite au sens de l'article L.121-20 du code de la Consommation sera effectué, et permettra à plusieurs usagers de gagner un lot de livres/DVD. Les usagers concernés sont ceux inscrits dans l'une des bibliothèques proposant la plateforme Les yeux doc.

Article 2. Sélection des films

8 films sont sélectionnés par la Bpi parmi les films disponibles sur la plateforme en ligne Les yeux doc. Une commission interne, composée des personnes en charge de la ressource, se réunit en juin 2023 pour choisir les films en compétition. La thématique retenue dans le cadre de l'édition 2023 pour le choix des films est "de

l'individu au collectif".

Article 3. Inscription des bibliothèques

Les bibliothèques peuvent s'inscrire par formulaire en ligne à compter du 5 septembre 2022 jusqu'au 1er octobre 2022 inclus.

Le lien vers ce formulaire est disponible sur le site de la plateforme Les yeux doc pendant toute la période précisée ci-dessus (www.lesyeuxdoc.fr). Elles peuvent également y accéder en se connectant à l'adresse suivante : <https://forms.gle/DYMFAPxu5grJbWQV8>

Pour participer, les bibliothécaires qui s'inscrivent doivent pouvoir justifier auprès de la Bpi de l'accord de leur direction.

La participation est ouverte aux réseaux de bibliothèques de lecture publique. L'expression « réseau de bibliothèques » s'entend des établissements qui, sur un territoire donné dépendent d'une structure administrative commune, qu'elle soit municipale, intercommunale, départementale ou régionale.

Si un réseau de bibliothèques s'inscrit, toute bibliothèque qui le compose peut de fait participer au Prix.

L'inscription individuelle de chaque bibliothèque participante est recommandée afin de permettre un suivi individualisé avec chacun des établissements du réseau.

Article 4. Vote des bibliothécaires

Les bibliothécaires exerçant dans une bibliothèque inscrite au Prix du public Les yeux doc peuvent voter pour leurs 4 films favoris parmi les 8 films en compétition du 1er au 30 décembre 2022. Tous les films en compétition sont visibles sur la plateforme en ligne Les yeux doc.

Le vote est individuel. Un seul vote par personne est pris en compte.

Tous les bibliothécaires d'une bibliothèque ou d'un réseau de bibliothèques participantes peuvent prendre part au vote par le biais d'un formulaire en ligne mis à leur disposition sur le site Bpipro ou transmis par courriel. Les bibliothécaires choisissent 4 films parmi les 8 films en compétition et les classent par ordre de préférence. Ce classement répond à un barème de points : plus le film est bien classé, plus il génère de points.

Les 4 films additionnant le plus de points sur la totalité des votes seront présentés au public. En cas d'égalité de points pour la 4^e place, le film étant arrivé le plus souvent en première position sera choisi. En cas de nouvelle égalité, le film étant arrivé le plus souvent en deuxième position sera choisi, etc.

Article 5. Participation des bibliothèques

Les 4 films en compétition doivent bénéficier d'une égalité de traitement de la part des bibliothèques participantes, aussi bien en termes de communication, de valorisation que de médiation dans le cadre de l'organisation du Prix.

Les bibliothèques inscrites s'engagent à valoriser équitablement les 4 films en compétition que ce soit dans leurs espaces physiques ou en ligne, sur support papier ou numérique, par des contributions éditoriales conçues dans le cadre de l'organisation du Prix, tels que notamment articles, prises de vues, captations ou documents audiovisuels.

La projection dans les espaces physiques de la bibliothèque n'est pas obligatoire.

En cas de projection de films de la compétition au sein d'un réseau de bibliothèques, chacun des 4 films doit être projeté au moins une fois dans l'une des bibliothèques du réseau.

Autrement dit, une bibliothèque d'un réseau peut organiser la projection de l'un ou de plusieurs des 4 films à condition que les autres soient projetés dans une ou plusieurs bibliothèques du même réseau.

Les films peuvent faire l'objet de plusieurs projections à condition que les 4 films soient projetés un même nombre de fois.

Une projection unique peut être mise en place pour valoriser le Prix mais il s'agira dans ce cas d'un film hors compétition (ancien lauréat ou autre film disponible sur la plateforme).

S'il n'est pas prévu de projection dans les espaces physiques de la bibliothèque, les films devront être valorisés dans les espaces et/ou en ligne en respectant le principe d'égalité de traitement, soit une valorisation et une médiation équivalente pour chaque film en compétition.

Les bibliothèques s'engagent à communiquer en amont à la Bpi leur programmation, actions de valorisation et médiation.

Article 6. Eléments de communication fournis aux bibliothèques

La Bpi fournira aux bibliothèques participantes du matériel de communication, tels que affiches et flyers dans la mesure de ses moyens et dès lors que ce matériel sera disponible.

Des contenus éditorialisés, des visuels et supports de communication seront également régulièrement proposés par la Bpi pour permettre aux bibliothèques de communiquer sur le Prix via un dossier partagé en ligne.

Article 7. Conditions de participations au vote du public

Pour participer au vote, il faut, soit être inscrit dans une des bibliothèques proposant Les yeux doc, avoir plus de 16 ans, accepter de communiquer son numéro d'inscription à la bibliothèque / son prénom / son nom, soit avoir assisté à une projection dans l'une des bibliothèques participantes et avoir rempli un bulletin avec un numéro de séance dédié fourni par la bibliothèque, avoir plus de 16 ans et accepter de communiquer son prénom / son nom.

Pour chaque projection, la Bpi générera un code spécifique unique qui sera transmis par le biais de bulletins de vote fournis par la Bpi à la bibliothèque participante (format fichier).

Un seul vote par film et par personne est autorisé qu'il soit effectué en ligne ou dans le cadre des séances de projection. Autrement dit, une même personne peut voter 1 fois seulement pour chacun des films en compétition, sans obligation de voter pour l'ensemble des films en compétition.

Pour participer au tirage au sort, il faut soit être abonné soit être non abonné, mais avoir assisté à une projection publique ou avoir visionné le film en consultation sur place dans les conditions mentionnées précédemment. Il faut également avoir coché la case mentionnant la volonté de participer et accepter de communiquer une adresse courriel valide et/ou un numéro de téléphone valide pour être contacté en cas de tirage au sort de son bulletin. Ces données seront détruites après le tirage au sort prévu par ce règlement du Prix du public Les yeux doc 2023 et la désignation des gagnants. Un seul vote est pris en compte par inscrit.

Ce vote peut s'effectuer en ligne ou par courrier postal sur bulletin libre à l'adresse suivante : Prix du public Les

yeux doc - Bpi Cinéma - 75197 Paris cedex 04. Pour être valable, le vote sur bulletin libre doit mentionner lisiblement les mentions suivantes : nom de la bibliothèque d'inscription, numéro d'inscrit à la bibliothèque, prénom, nom, courriel valide. Le votant doit attester sur l'honneur être majeur.

Le vote fait office de bulletin de participation et génère un numéro unique. C'est ce numéro qui sera tiré au sort lors de l'annonce du film lauréat.

Pour le vote en ligne, un formulaire est mis à disposition sur le site des yeux doc (www.lesyeuxdoc.fr). Il est également possible d'y accéder en se connectant à l'adresse suivante : <https://forms.gle/2QT3ZFi4YF4jTLr56>

Article 8. Mode de calcul des résultats

Seront comptabilisés les votes en ligne et tous les votes reçus par courrier au plus tard le 3 avril 2023 au soir. Le Prix du public Les yeux doc 2023 sera décerné au film ayant obtenu le plus grand nombre de points. En cas d'égalité, le film ayant remporté le plus de points lors du vote des bibliothécaires sera déclaré vainqueur.

Article 9. Organisation et modalités de participation au tirage au sort

9.1 La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne physique de plus de 16 ans, adhérente d'une bibliothèque proposant la plateforme Les yeux doc ou ayant assisté à une projection publique ou consultation sur place dans une bibliothèque participante (voir Article 7) et ayant participé au vote dans le cadre du Prix du public Les yeux doc. La participation au tirage au sort n'est cependant pas automatique, elle est soumise à acceptation par l'intermédiaire d'une case à cocher en ligne ou sur bulletin. Les conditions pour participer au vote sont précisées à l'article 7 du règlement du Prix, disponible dans chaque bibliothèque participante et sur le site Bpi Pro à l'adresse suivante : pro.bpi.fr/prixdupubliclesyeuxdoc

Ce vote fait office de bulletin de participation et générera un numéro unique. C'est ce numéro qui sera tiré au sort lors de l'annonce du film lauréat. Sont exclus de toute participation au tirage au sort les personnels de la Bpi, du Centre Georges Pompidou, de l'IRCAM, les personnes ayant participé à la conception du tirage au sort et les personnels des bibliothèques participantes. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

9.2 Ce tirage au sort se déroule dans les locaux de la Bpi ou au Centre Pompidou

9.3 La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat.

9.4 Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne.

9.5 La participation au tirage au sort entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Les participants s'engagent à ne pas compléter le formulaire de vote avec un texte qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à la protection de la vie privée, à l'image des biens, ou à la contrefaçon qu'il s'agisse du droit d'auteur, des marques ou brevets, à la dignité humaine et à l'ordre public (pornographie et pédopornographie notamment).

La même disposition s'applique aux commentaires qui pourraient être contraires aux lois réprimant l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du terrorisme, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou bien à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap. La Bpi se réserve le

droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et prononcera l'exclusion définitive et sans appel du participant au tirage au sort qui méconnaîtrait les dispositions du présent article.

D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 10. Déroulement du tirage au sort / Désignation des gagnants

Lors de la remise du prix, un tirage au sort correspondant à une loterie publicitaire licite au sens de l'article L.121-20 du Code de la consommation sera effectué parmi les votants et les gagnant.es remporteront un lot de livres/DVD.

4 lots au minimum seront attribués :

– la moitié des lots sera réservée aux usagers des bibliothèques inscrites au Prix du public Les yeux doc 2023. – l'autre moitié sera réservée à l'ensemble des usagers des bibliothèques proposant Les yeux doc, qu'elles soient inscrites ou non au Prix du public Les yeux doc.

Les lots sont composés au moins de DVD et/ou livres et revues. La Bpi se réserve le droit de modifier le nombre et la composition des lots en fonction de ses moyens et de leur disponibilité, tout en respectant la clé de répartition à parts égales prévue ci-dessus. La Bibliothèque publique d'Information fera parvenir ces lots aux gagnant.e.s ou les mettra à disposition dans ses bureaux à Paris selon le choix des gagnant.e.s. Si la situation sanitaire ne permet pas aux gagnants de se déplacer dans les locaux de la Bpi, les lots pourront être envoyés aux gagnants aux frais de la Bpi.

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 12 avril 2023.

8 numéros au minimum seront tirés au sort, chaque numéro correspondant à un bulletin.

Les premières personnes tirées au sort (nombre identique au nombre de lots) seront informées par courriel dès le jeudi 13 avril 2023 à 9h00 et auront jusqu'au jeudi 20 avril 2023 minuit pour répondre. Sans réponse de leur part, les personnes suivantes seront contactées dans les mêmes conditions. Sans réponse de leur part, les lots ne seront pas attribués. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Le gain ne peut donner lieu à la remise de sa contrevaletur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la Bpi à un tiers non désigné gagnant. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Bpi puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au tirage au sort sans que la responsabilité de la Bpi puisse être engagée.

Article 11. Données à caractère personnel collectées dans le cadre du tirage au sort

Les données personnelles collectées auprès des bibliothécaires qui participent à la sélection des quatre films en compétition et celles collectées dans le formulaire de vote utilisé pour le tirage au sort font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la sélection des films, du vote et du tirage au sort prévu par le

règlement du Prix du public Les yeux doc 2023, à l'exclusion de tout autre usage.

Ces données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la réglementation en vigueur et ne seront pas utilisées à d'autres fins que la gestion de la sélection des films, du vote et du tirage au sort, sans le consentement explicite de l'utilisateur concerné. La Bpi s'interdit de céder ces données personnelles à des tiers.

Les données personnelles collectées sont les suivantes, pour les usagers inscrits : nom, prénom, courriel, numéro d'inscrit à votre bibliothèque, pour les bibliothécaires : nom, prénom, courriel, bibliothèque d'affectation. Ces informations personnelles sont détruites après le tirage au sort prévu par le règlement du Prix du public Les Yeux Doc 2023 et la désignation des gagnants.

Ne pourront accéder à ces données que les agents du service Cinéma et les personnels de la direction des systèmes d'information de la Bpi.

Le responsable du traitement des données personnelles est la Bibliothèque publique d'information, 25 rue du Renard, 75197 Paris. L'utilisateur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, au RGPD (règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) et à la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, l'utilisateur a le droit à tout moment :

- de s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données le concernant,
- d'accéder aux informations le concernant,
- de les faire rectifier, de les faire effacer,
- d'en demander la portabilité,
- de demander la limitation du traitement.

Ces droits peuvent s'exercer en contactant le service juridique de la Bpi à l'adresse suivante : servicejuridique@bpi.fr avec copie à marc-andre.grosy@bpi.fr.

Article 12. Force majeure

La Bpi ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le tirage au sort, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Si le Prix du public Les yeux doc et le tirage au sort étaient impactés par l'épidémie de covid-19 ou notamment par des décisions de fermeture administrative décidées par les pouvoirs publics, ou d'évènement entraînant la relâche de la plupart des salles de spectacle, la Bpi se réserve le droit d'annuler la tenue du Prix du public et du tirage au sort.

Article 13. Responsabilité

La Bpi ne sera pas responsable en cas notamment de toute fermeture au public de ses locaux mentionnés pour cause de travaux, de dégâts des eaux, de coupure du réseau électrique, du chauffage ou de la climatisation, d'interruption de l'accès internet, d'atteinte à la sécurité du bâtiment ou des personnes nécessitant l'évacuation de celui-ci, de grève générale, de catastrophe naturelle, de menace grave d'attentat, de guerre, de fermeture administrative décidée par les pouvoirs publics, ou d'évènement entraînant la relâche de la plupart des salles de spectacle.

La Bpi ne sera pas responsable de dysfonctionnement empêchant l'accès au formulaire de vote ou le bon déroulement du tirage au sort ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être

détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Notamment, mais pas exclusivement, la Bpi ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de vote, en raison de difficultés de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

La Bpi ne saurait être tenue responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Si la Bpi met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations. La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de mise à disposition du formulaire de vote. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre toute atteinte.

En outre, la Bpi ne saurait être tenue responsable en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Bpi, à ses partenaires,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

La Bpi n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriels et courriers qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du tirage au sort est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Bpi, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le tirage au sort.

Article 14. Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site internet Bpi Pro à l'adresse suivante : pro.bpi.fr/prixdupubliclesyeuxdoc

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail : servicejuridique@bpi.fr.

Article 15. Droit applicable et attribution des compétences

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir épuisé toutes voies de conciliation.

Article 16. Acceptation du règlement

La participation au Prix du public Les yeux doc 2023 entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Elle entraîne également l'acceptation de la collecte de vos données personnelles dans les conditions précédemment décrites.